

Syndicat des transports d'Ile-de-France

## Délibération n° 2012/0213

Séance du 11 juillet 2012

### AVENANT AUX MARCHES PUBLICS DE TRANSPORT SCOLAIRE EN CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES DANS LES DEPARTEMENTS DES YVELINES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports, notamment ses articles L.1241-3 et L.3111-14 à L.3111-16,
- VU** les articles L213-13, L213-14 et L821-5 du code de l'éducation,
- VU** la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 et la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983,
- VU** la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,
- VU** les articles R213-4 à R213-9 et D213-22 à D213-28 du code de l'éducation,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, et en particulier ses articles 25 à 30,
- VU** les délibérations du conseil n° 2007/0451 du 11 juillet 2007, 2007/0701 du 10 octobre 2007 et 2009/0525 du 27 mai 2009,
- VU** les délibérations n°2010/0116 et 2010/0117 du 17 février 2010 approuvant les règlements régionaux relatifs aux circuits spéciaux scolaires et au transport des élèves et étudiants handicapés,
- VU** la délibération n° 2012-0166 du Conseil du STIF du 6 juin 2012,
- VU** la décision n°2012-01 du 12 juin 2012 de la ville d'Auffargis,
- VU** le rapport n°2012/0211 au 2012/0215,
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 5 juillet 2012 et de la Commission Economique et Tarifaire du 6 juillet 2012,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'avenant n° 1 de transfert du marché public n° 2011/131, lot n°1, conclu avec la Commune d'Auffargis et la Société Cars de Versailles, annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Article 2** : La directrice générale est autorisée à signer l'avenant visé à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON

Accusé de réception en préfecture 075 287500078-20120711-2012-0213-DE Date de télétransmission : 13/07/2012 Date de réception préfecture : 13/07/2012
--



## **Circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines (marché 2011-131) – Transport scolaire Lot n° 1**

### **AVENANT N°1**

**Le Syndicat des Transports d'Ile de France**, Etablissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 Bis, 41 Rue de Châteaudun 75009 Paris (n° SIRET 287 500 078 00020),  
Représenté par délégation par Madame Sophie MOUGARD, en sa qualité de Directrice Générale,  
ci-après dénommé « **le Cédant** » ;

Et

**La Commune d'Auffargis**, dont le siège situé place de la Mairie – 78610 Auffargis,  
Représentée par Monsieur Daniel BONTE, en sa qualité de Maire, en vertu de la délibération du conseil Municipal n°2010/12/1 du 16.12.2010 ci-après dénommée « **le Cessionnaire** » ;

Et

**La Société Cars de Versailles** au capital de 10 000,00 €, immatriculée au registre de Commerce sous le numéro R.C.S. 2006.b00778, dont le siège social est situé 88 bis avenue de Paris à VERSAILLES 78000,  
Représentée par Monsieur Olivier HAMON, en sa qualité de Président,  
ci-après dénommée « **le Titulaire** ».

### **Préambule :**

Le lot n° 1 du marché référencé 2011-131 ayant pour objet l' « exécution d'un service de transports scolaires en circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines » a été notifié par courrier en date du xxxxx à la société Cars de Versailles, à la suite d'une procédure d'appels d'offre, en application des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Par délibération en date du 6 juin 2012, le **STIF (le cédant)** a délégué sa compétence en matière d'organisation des circuits spéciaux scolaires dans le cadre d'une convention délégation de compétence à la commune d'Auffargis, soit le **cessionnaire**.

---

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert du lot n° 1 du marché n° 2011-131

En conséquence, le cessionnaire se substitue au cédant comme pouvoir adjudicateur du lot n° 1 du marché n° 2011-131 et aura les mêmes droits et les mêmes obligations que ce dernier.

### **Article 2 : Durée du marché**

La durée du marché reste inchangée.  
Cet avenant prend effet à sa date de notification.

### **Article 3 : Présentation des demandes de paiement**

A compter de la notification du présent avenant, les factures mentionnées à l'article 15.3 du CCAP devront être envoyées après service fait à l'adresse suivante :

*Commune d'Auffargis  
Hôtel de Ville  
Place de la Mairie  
78610 Auffargis*

### **Article 4 : Divers**

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Paris,

Marché 2011-131 Lot n° 1	Circuits spéciaux scolaires dans le département des Yvelines	Avenant n°1
-----------------------------	--	-------------

<p>Pour le Cédant, <b>Le STIF,</b></p> <p>le</p> <p><b>La Directrice Générale</b></p> <p><b>Sophie MOUGARD</b></p>	<p>Pour le Cessionnaire, <b>La commune d'Auffargis,</b></p> <p>le</p> <p><b>Le Maire</b></p> <p><b>Daniel BONTE</b></p>	<p>Pour le Titulaire, <b>Cars de Versailles</b></p> <p>le</p> <p><b>Le Président</b></p> <p><b>Olivier HAMON</b></p>
--	---	--